



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022^T 314

**Portant autorisation de voirie et restriction
provisoire de circulation,
- RD 558 en agglomération -**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-6 portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2, L.116-7, L.141-1 à L. 141-2, R.116-1 à R.116-2 et R.141-13 à R.141-21,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.325-46, R.411- 26, R.412-29 à R.412-33 et R.417-10 alinéa 10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-065 en date du 18 mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Vu l'Arrêté Municipal n°2020-063 en date du 11 Juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Francis MONNI, 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la requête en date du 14 août 2022, par laquelle l'entreprise « NGE INFRANET », sise à La Garde (83130), n°176 avenue Joseph Louis Lambot, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambres sur chaussée pour réaliser des tirages de câbles Télécom pour le compte de Orange, sur la RD 558 en agglomération suivant plan joint,

Considérant que ces travaux seront exécutés à compter du **lundi 5 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 16 septembre 2022 inclus**,

Considérant la requête en date du 12 septembre 2022 afin de **prolonger l'arrêté n°2022T-295 à compter du lundi 19 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 inclus, pour réaliser les travaux de NUIT.**

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, afin de faciliter l'exécution des travaux susvisés et de garantir la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise « NGE INFRANET » est autorisée à réaliser des travaux d'ouverture de chambres sur chaussée pour réaliser des tirages de câbles Télécom pour le compte de ORANGE, à compter du lundi 19 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 inclus, sur la RD 558 en agglomération suivant plan joint, **travaux effectués de NUIT.**

Article 2 : Durant cette période, la circulation des véhicules, sur cette voie, **devra être maintenue et alternée soit manuellement soit par feux tricolores** (dont l'emplacement pourra être déplacé en fonction de l'avancement des travaux).

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, l'accès des riverains et des usagers à leurs propriété et commerces sera maintenu et sécurisé en permanence.